ARRÊTÉ N°2023-157 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2021-187 RELATIF AUX DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DES DIRECTEURS DE LABORATOIRES ET D'UNITÉS DE RECHERCHE

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
Vu Le Code de la recherche et notamment l'article L313-I ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d 'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération 2022-47 portant adoption du nouveau guide de l'achat ;
Vu les délibérations portant adoption de la politique voyage ;
Vu la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2 ;
Vu l'arrêté 2021-187 en date du 1er septembre 2021, portant délégation de signature aux directeurs et directrices d'unités de recherche et de laboratoires ;
Vu l'arrêté 2021-200 du 13 septembre 2021 portant modification de l'arrêté 2021-187 uniquement pour les laboratoires IHRIM, CIHAM et ECP ;
Vu l'arrêté 2023-10 portant modification de l'arrêté n°2021-187 relatif aux délégations de signature des directeurs de laboratoires et d'unités de recherche uniquement pour les laboratoires DDL et LCE,

Arrête :

Article 1er : Désignation de la délégataire principale

L'article 1 de l'arrêté 2021-187 susvisé concernant la désignation des délégataires principaux est modifié ainsi qu'il suit :

- Au lieu de Monsieur Denis CERCLET, directeur Lyon 2 de l'UMR 5 600 (EVS-CTT) – CF900R44 et Marie AUGENDRE, directrice Lyon 2 de l'UMR 5600 (EVS-IRG) – CF 900R23, lire **Madame Lydia Coudroy de Lille, directrice Lyon 2 de l'UMR 5 600 (EVS- IRG et CTT) – CF900R44 et 900R23**

Article 2 : Désignation des délégataires secondaires

L'article 2 de l'arrêté 2021-187 susvisé concernant la désignation des délégataires secondaires est modifié ainsi qu'il suit :

- Au lieu de lire Oldrich NARVATIL, directeur adjoint Lyon 2 de l'UMR 5600 (EVS-IRG) – CF900R23, lire :
  - **Madame Marie AUGENDRE, directrice adjointe Lyon 2 de l'UMR 5600 (EVS-IRG) – CF900R23 et**
  - **Monsieur Thierry BOISSIERE, directeur adjoint Lyon 2 de l'UMR 5600 (EVS-CTT) – CF900R44**

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou des délégataires.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Article 4 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires de la délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Les autres dispositions de l'arrêté 2021-187 susvisé demeurent inchangées.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, et publié sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 15 mai 2023
La Prédisente de l'Université

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr